

TOTAL S1	143
----------	------------

1ERE ANNÉE FORMATION DU D.E. AUDIOPROTHESISTE

Intitulé enseignement		ECTS	Coeff UE	H CM	H TD	H TP	H e-learning	H Total	Total CHAMPS	Responsable	Session 1			Session 2			
											Modalités		durée	Note éliminatoire	Modalités		durée
Semestre 2																	
CHAMP 6	UE 6 : Acoustique, Electroacoustique	/	1	40		24		64	64	L. FOREST	Contrôle Continu (coeff 0,2)		= <5/20	Écrit (à partir de 5 étudiants) ou possibilité d'oral (si moins de 5 étudiants)	E : 3h O : 2h (1h de préparation + 1h d'oral)	= <5/20	
											Ecrit Terminal (coeff 0,8)						3h
CHAMP 7	UE 7.1 : L'oreille dans l'organisme Les grandes fonctions physiologiques	/	1	6				6		D. BONNARD	Écrit		1h	= <5/20	Écrit (au-delà de 5 étudiants) ou possibilité d'oral (jusqu'à 5 étudiants)	E : 1h O : 45 min (15mn de préparation + 30mn d'oral)	= <5/20
	UE 7.2 : L'enfant qui se developpe	/	1	10	1		6	17	23	D. BONNARD	Écrit		1h	= <5/20	Écrit	1h	= <5/20
TOTAL S2									87		TOTAL HEURES ANNUELLE		736				

Modalités de validation des UE :

Dans les champs à plusieurs UE (Champs 2 et 7), en l'absence de note éliminatoire, les UE constitutives se compensent. Si la moyenne du champs est supérieure ou égale à 10 toutes les UE du champs sont acquises pour l'année en cours.

Pour les champs non validés (moyenne inférieure à 10), une 2ème session de rattrapage n'est organisée que pour les UE dont les notes sont inférieures à 10.

Une note inférieure ou égale à 5 (dite éliminatoire) empêche toute compensation au sein du champ auquel elle appartient pour la session. L'UE concernée devra obligatoirement être présentée en session 2.

Pour les UE comportant plusieurs épreuves, c'est la moyenne à l'UE qui valide ou non celle-ci. Si la moyenne de l'UE est inférieure à 10, la totalité de l'UE doit être repassée. Il n'est pas possible de conserver la note d'une des épreuves la constituant.

Le bénéfice d'une UE validée (note supérieure ou égale à 10 à l'UE) est conservé pour la 2ème session.

Toute absence (même justifiée) à un Examen Terminal entraîne l'ajournement à l'UE concernée

Toute absence (même justifiée) à un contrôle continu entraîne une note de zéro à l'épreuve manquée

Les aménagements d'évaluation au titre du handicap (selon la décision du Service PHASE) s'appliquent aux contrôles continus et aux examens terminaux.

Attention, les aménagements des évaluations impliquant une majoration du temps de composition (écrit ou oral) concernent uniquement les évaluations individuelles avec un temps circonscrit.

Ainsi, les devoirs maisons, les évaluations groupées ne sont pas concernées par les allongements du temps d'épreuve.

Modalités de validation des semestres :

Un semestre ne peut être validé que si la totalité des champs qui le composent sont validés. Il n'y a pas de compensation entre les champs.

Modalités de validation de l'année :

L'année est validée si tous les champs du semestre 1 et 2 sont validés, d'emblés ou après la session de rattrapage ET si les stages sont validés.

En cas de redoublement de la première année, la totalité des UE doit être revalidée. Aucun bénéfice de note ne pourra être conservé.